

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1919

présenté par

M. Huyghe, M. Brochand, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, Mme Lacroute, M. Parigi,
M. Straumann, Mme Trastour-Isnart et M. Vialay

ARTICLE 11 QUATER

À l'alinéa 2, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« , des établissements hospitaliers, des cantines d'entreprises et des maisons de retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'obligation d'information et de consultation des usagers afin de permettre une meilleure qualité alimentaire dans les établissements hospitaliers, les cantines d'entreprises et les maisons de retraite.